

Pour qui ?

- Salariés permanents d'un GE
- Administrateurs d'un GE
- Conseils de GE

Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques notamment par des :

- Analyses de documents
- Cas concrets
- Exercices

Evaluation et satisfaction

- Evaluation des acquis des compétences par un questionnaire au cours de la formation
- Evaluation de la satisfaction de la formation et du formateur par un questionnaire à l'issue de la formation
- Suivi des présences et remise d'un certificat individuel de réalisation de formation



La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Contacts

- Pédagogique | Julie VANDÔME
- Administratif | Céline GUIGNARD
- Référent handicap | Céline GUIGNARD

formation@crge.com
0549882557

27 novembre 2024 | 9h30 - 12h

 Durée : 2h30  Distanciel

Adhérent : 150 €

Net de TVA par stagiaire

Non adhérent : 200 €

Net de TVA par stagiaire

Description

En 2021, l'administration fiscale a publié un rescrit fiscal ouvrant la possibilité d'accueillir au sein d'un même Groupement d'Employeurs des adhérents assujettis, redevables ou exonérés de la TVA et ce, sans encourir de « contamination fiscale ». Différentes conditions ont été posées à cette occasion, rendant cette opération possible mais fortement encadrée. Il est donc indispensable pour un GE souhaitant s'engager dans la « mixité TVA » de connaître les conditions de sa mise en œuvre et les modalités de sa gestion opérationnelle (comptabilité différenciée, coefficients de répartition pour les frais de gestion, mentions sur les factures...)

Cette formation vous expliquera les règles à respecter pour bénéficier de l'exonération de TVA sur certaines mises à disposition de personnel, les modalités de mise en œuvre de la mixité TVA et ses impacts notamment en matière de taxe sur les salaires, de comptabilité différenciée et de suivi de la facturation à prix coûtant.

Objectifs pédagogiques et compétences visées

Etre capable de :

- Assimiler la notion de non-lucrativité des GE
- Comprendre le principe de la soumission des GE aux impôts commerciaux
- Connaître la réglementation du GE exonéré de TVA au titre du 261 B du CGI
- Mettre en conformité son GE vis-à-vis de ses obligations fiscales.

Programme

1 | La définition fiscale d'un GE

- Un organisme du secteur marchand
- La double non-lucrativité

2 | Les secteurs d'activité exonérés ou hors champ de TVA au titre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (apport du rescrit de février 2021)

- Activités exonérées pour motif d'intérêt général ou hors champ de la TVA
- Activités mixtes et affectation des prestations de service

3 | L'impact en matière de taxe sur les salaires et de liasse fiscale

- L'assiette
- Le calcul du rapport d'assujettissement
- Le dépôt de la liasse fiscale

4 | La gestion opérationnelle de la mixité TVA (apports des rescrits fiscaux locaux obtenus par les GE de France depuis 2021)

- La comptabilité différenciée
- Les coefficients de répartition pour les frais de gestion
- Les mentions sur les factures

5 | Le suivi de la facturation à prix coûtant et la gestion des excédents

- La définition du prix coûtant pour un GE
- Les risques financiers à anticiper
- La constitution de fonds propres par un GE mixte

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.